

PARC DES BREUZES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS maisons individuelles Lots Libres



denerier + martzolf
architecture et projet urbain

APRÈS LA PLUIE
PAYSAGISTES

SAFEGE
Ingénierie Consoils

Le présent cahier des charges a vocation à garantir la cohérence globale du projet urbain au travers des différentes constructions qui seront réalisées sur l'ensemble du quartier du Parc des Breuzes.

Le cahier des charges complète le PLU. Ce dernier reste un document de référence opposable qui s'applique à tout le secteur de la Zac.

Les prescriptions qu'il présente permettent de garantir une qualité architecturale, mais aussi de respecter une ambiance urbaine.

Le document est structuré de sorte à énoncer les principes généraux d'une part et les prescriptions proprement dites d'autre part.

LE PARC DES BREUZES : UN QUARTIER VILLE CAMPAGNE

Notre rapport à la nature a évolué. Cette évolution est notamment liée à une prise de conscience environnementale, à la nécessité de préservation des ressources naturelles, et au désir d'un espace extérieur...

S'installer au Parc des Breuzes, c'est souhaiter vivre dans un environnement intermédiaire **entre ville et campagne**.

Le parc des Breuzes sait bénéficier des avantages :

- de la ville : une vie de quartier, une proximité avec ses voisins, partager des lieux de vies...
- de la campagne : un espace extérieur privatif, des espaces publics, une qualité paysagère,...

Cet équilibre tient dans le rapport essentiel de l'habitat et l'habitant à l'espace public (voirie partagée en zone 20 (piéton/cycle/voiture), espaces partagés pour les enfants, cheminements doux, espaces de jeux, parc...)

L'organisation du quartier et le traitement des espaces publics met en oeuvre cet état d'esprit, cette vision d'un espace de vivre ensemble dans un cadre de vie agréable.

LE PARC DES BREUZES : UN LIEU DE VIE

La réalisation des lots privés tient une part considérable dans la perception et l'ambiance d'un quartier à travers : l'implantation des bâtiments, le traitement de la limite avec l'espace public (clôture, jardin de devant), l'expression architecturale (matériaux, teintes, modénatures...)

La construction en lot libre permet l'expression de projets distincts, individuels. Cependant l'insertion dans un quartier nouveau impose l'édiction de règles pour garantir une identité au quartier et une cohérence d'ensemble.

Le présent cahier des charges se veut relativement peu restrictif, afin de laisser latitude aux futurs habitants de réaliser leur idéal de maison.

Mais implique une prise de conscience et une **reponsabilisation des futurs habitants sur le cadre de vie**, qu'ils participent chacun à mettre en place.



Un parc central de 6 ha et un aménagement de l'espace public qui ménage une ambiance entre ville et campagne



L'ambiance d'un quartier dépend également très fortement de l'environnement bâti et de son rapport à l'espace public de la rue.

1. IMPLANTATION

Principes

L'ensemble des bâtiments viendra préférentiellement s'implanter à proximité de la voie de desserte, plutôt qu'en fond de parcelle, pour affirmer l'urbanité du quartier et des rapports de voisinage.

Il s'agit d'éviter la juxtaposition de parcelles et bâti sans dialogue les uns avec les autres.

Néanmoins un recul est imposé, pour garantir l'intimité des logements. Cette prescription permet de constituer une épaisseur entre l'espace public et privé.

Ce 'jardin de devant' ou 'frontage' est un seuil, un espace de transition, qui se donne à voir depuis l'espace public.

IMPLANTATION

L'implantation du bâti sur la parcelle doit s'effectuer en lien avec l'espace public sur lequel il s'adresse.

Le **recul d'implantation** des constructions permet :

- un espace de transition avec la rue, ou 'frontage' ;
- organiser le stationnement de la place du midi ;

Le bâti s'implantera de manière à profiter au maximum de l'**espace extérieur privatif** :

- une implantation au plus près de la voirie pour libérer un espace « arrière privé » le plus généreux possible.
- une implantation mitoyenne n'est pas obligatoire mais permet de dégager une largeur de jardin plus généreuse.

L'**implantation sur au moins une des limites séparatives latérale** est encouragée pour :

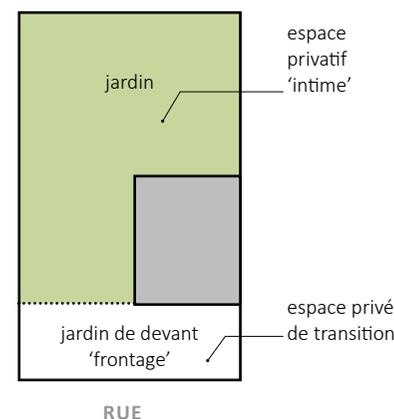
- ne pas générer d'espace latéral résiduel et libérer un jardin plus généreux et utilisable.
- limiter les vis à vis avec les voisins

Il est donc déconseillé de s'implanter au milieu de la parcelle.

Des prescriptions d'alignement ou de mitoyenneté sont imposées sur certains secteurs.

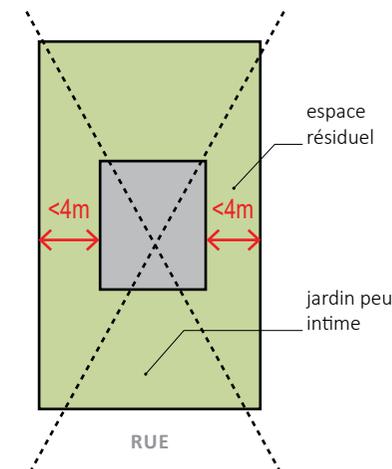
Prescriptions obligatoires

- L'implantation des constructions est précisée dans les fiches de lot, où figure des prescriptions de recul ou d'alignement pour chaque parcelle
- Cf. emprises non aedificandi précisées dans les fiches de lot
- Le projet devra respecter les côtes d'implantation sur l'espace public.



Recommandations

- Dans le cas d'une implantation non mitoyenne, pour plus de confort et éviter les espaces résiduels, il est conseillé de laisser au moins 4m de recul. L'espace sera plus facilement utilisable



ACCÈS AUX PARCELLES

Pour toutes les parcelles, **les entrées véhicules sont figées** en fonction du plan d'aménagement des espaces publics. Elles sont indiquées au plan graphique.

Selon les configurations de la parcelle vis à vis de l'espace public, **des accès piéton secondaires** (portillons) seront conseillés afin de permettre un accès direct des parcelles sur le parc ou les venelles, et d'encourager les circulations douces et l'animation des espaces publics.

Prescriptions obligatoires

La position des accès véhicules ne pourra pas être modifiée.

Recommandations

Les portillons sont conseillés pour profiter au mieux des espaces publics du quartier.

Rappel PLU : Par rapport aux limites séparatives

- *Implantation dans la bande des 16 m* : possibilité de s'implanter à l'alignement ou en retrait si $D=h/2 \geq 3m$
- *Implantation au-delà de la bande des 16m* : possibilité de s'implanter à l'alignement si $h = 3.5$ ou en retrait si $D=h/2 \geq 3m$

2. VOLUMETRIE

Principes

Une volumétrie simple sera privilégiée.

Une volumétrie compacte limite le développé de façade. Elle est donc à la fois plus performante du point de vue énergétique et moins coûteuse en terme de linéaire à construire.

Un soin particulier sera apporté alors à l'écriture architecturale et aux matériaux employés.

VOLUMÉTRIE

Les volumes seront simples et compacts, pour une meilleure performance thermique.

Le projet architectural pourra s'exprimer dans l'articulation ou superposition de volumétrie simples.

Les gabarits de ces volumes bâtis sont limités à deux niveaux + combles.

L'objectif est la compacité des volumes et la réduction des surfaces imperméabilisées.

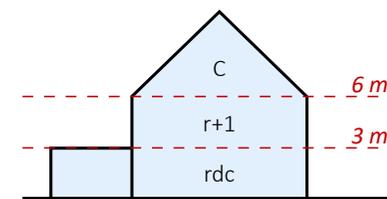
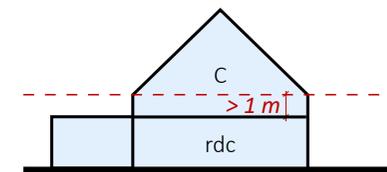
Dans le cas d'un volume R+C, la hauteur d'égout devra être supérieure ou égale à 4m pour permettre une véritable exploitation des surfaces et d'offrir une bonne habitabilité des volumes de comble.

Le volume du garage peut être intégré au volume principal, accolé ou en annexe.

Prescriptions obligatoires

- gabarit : R+1+C max.
- Si gabarit R+C, le démarrage du rampant de la toiture devra être situé à une hauteur supérieure à 1m par rapport au niveau du plancher haut. Cette disposition offre un meilleur confort d'utilisation et une plus grande surface d'étage.
- gabarit proscrit : R+2

Recommandations



Rappel PLU : Hauteurs maximales

- 9m à l'égout
- 13m au point le plus haut

Exemples de volumétrie simple à R+1 et toiture en pente



3. TOITURES

Principes

La simplicité et l'homogénéité des toitures dessinent l'identité du paysage local.

L'unité entre les matériaux est indispensable à la qualité et l'identité de l'environnement.

Une homogénéité est recherchée sur le quartier du Parc des Breuzes pour conférer un caractère spécifique, bien qu'il soit composé de maisons individuelles toutes distinctes.

Cette cohérence est en partie portée par la forme des toitures et les matériaux employés.

* Nota :

Des dérogations au cahier des charges pourront exceptionnellement être obtenues, dès lors qu'elles sont justifiées par un parti architectural fort, notamment pour affirmer une écriture contemporaine. Le projet devra alors préalablement être présenté à l'aménageur SEM Territoria.

Sous réserve, pourraient être autorisés:

- Des toitures simple pente ou toitures terrasse
- Matériau : le zinc, le bac acier, le bois

PENTES

Il est préconisé que les toitures des constructions soient à double pente. L'angle de pente devra être compris entre 30° et 45°.



Les toitures productrices d'énergies sont autorisées mais devront être intégrées dans l'architecture et dans la volumétrie du bâtiment. L'angle de toiture favorable est de 30°.

Dans le cas de maisons jumelées, l'architecte coordonnateur vous accompagnera pour garantir une cohérence entre les hauteurs d'égouts ou d'acrotères mitoyennes.

Le volumes annexes peuvent présenter une toiture terrasse, simple ou double pente.

MATÉRIAUX DE COUVERTURE

Les matériaux autorisés sont la tuile

dérogation potentielle : une écriture contemporaine et un matériau de toiture justifié par un parti architectural.



Prescriptions obligatoires

- Toiture à double pente* pour le volume principal.

Les toitures à 4 pans sont autorisées pour les largeurs de parcelles inférieures ou égales à 13m

- Orientation du faîtage parallèle à la voirie. Dans le cas de parcelle en angle, l'orientation du faîtage est libre.

Recommandations

Exemple double pente / Tuile noire



Prescriptions obligatoires

- Tuile* noire ou anthracite
- Bac acier
- Ardoise

Exemple de Tuile noire



Sont interdits :

- Tuiles canal,
- Tuiles rouges, brunes, flammées...
- habillages de sous-toiture en PVC

Exemple de matériaux proscrits



4. LES FAÇADES

Principes

La façade est un élément majeur de la relation du bâti à son environnement.

Les écritures contemporaines seront privilégiées.

Les expressions architecturales traditionnelles ne sont pas interdites. Elles seront alors sobres et on veillera à éviter tout pastiche.

Il n'est pas imposé de teinte ou de matériaux pour les façades.

Néanmoins quelques règles sont à respecter pour garantir la cohérence globale du quartier et la durabilité des constructions.

En effet, la pérennité, la durabilité et l'image de la construction dépendront de la qualité et du choix des matériaux.

EXPRESSION ARCHITECTURALE

«A la recherche d'une sobriété expressive»

La qualité de l'expression architecturale s'exprimera dans le soin porté au matériaux, à la composition de façade, aux détails de menuiserie...

Si la construction est implantée perpendiculairement à la rue, une attention particulière sera portée au pignon.

De manière générale, toute façade vue depuis l'espace public ou les parcelles voisines sera traitée comme une façade 'noble' et présentera des ouvertures.

REVÊTEMENTS ET TEINTES

Les **teintes naturelles** qui s'associent facilement seront privilégiées. Cela permet d'obtenir une variété de teintes tout en garantissant une cohérence entre-elles.

L'utilisation de la couleur est permise, elle devra alors exprimer la volumétrie de la construction, le dessin de la façade.

Les teintes devront être indiquées d'une manière explicite dans chaque dossier de permis de construire.

L'usage du bois est fortement incité, tant pour ses qualités thermiques, environnementales, que pour son esthétique qui correspond à l'ambiance de transition entre la ville-campagne du quartier du Parc des Breuzes



Prescriptions obligatoires

- La composition des façades veillera à proposer un ordonnancement cohérent et équilibré.
- **Tout effet de pastiche anachronique et sans rapport avec le contexte local et les décorations, rajouts ou modénatures non justifiées (corniches, frontons, colonnes, fausse pierre...)**
- Toute façade orientée vers l'espace public devra présenter des fenêtres.
- Les éléments horizontaux (appuis, rives, sous face des débords, bavettes,...) devront être étudiés avec soin. Ils seront clairement représentés sur les dessins du permis de construire.



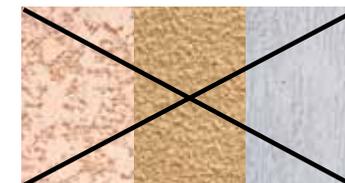
Prescriptions obligatoires

Sont privilégiés :

- Le Bois lasuré ou huilé
- Finition des enduits de type :
 - . taloché fin ou lissé
 - . enduit à la chaux
- matériau teinté dans la masse ou recouvert d'une peinture minérale

Sont interdits :

- Les finitions suivantes sont prosrites tant pour leur apparence que pour des problématique de salissures :
 - . Les enduits gratté ou ribbé
 - . Les crépis écrasés et les finitions «rustiques»
- Le Bardage PVC
- Matériaux d'imitation



5. LES MENUISERIES

Principes

Les menuiseries constituent un élément essentiel de l'expression architecturale de la façade.

Cet élément est d'autant plus important que la volumétrie et les matériaux sont simples et sobres.

Un travail sur la profondeur et le dessin de la baie (cadre, sur-épaisseur, traitement d'un biais, tableau...) est un moyen de singulariser et enrichir l'expression architecturale du bâti, surtout dans le cas de volumétrie simple.

Les menuiseries correspondent aux ouvertures de la maison sur l'extérieur y compris sur l'espace public : fenêtres, porte d'entrée, garage...

Les ouvertures contribuent à la diversité des ambiances lumineuses à l'intérieur du logement et le rapport à l'extérieur (vues, continuités).

Les orientations sud (SE et SO) seront largement vitrées pour bénéficier des apports solaires passifs les plus favorables.

MENUISERIES

Dans le cas d'une écriture traditionnelle, l'implantation des ouvertures sera ordonnancée et régulière (centrées, alignées, de même proportion...).

Le nombre de format différent d'ouverture sera réduit.

Les menuiseries seront de préférence en bois traité aspect naturel, en aluminium thermolaqué;

Exemples de traitement des baies et menuiseries



OCCULTATIONS

Les volets pourront être coulissants, battants (sans barre ni écharpe) ou roulants.

Prescriptions obligatoires

- L'unité de couleurs des menuiseries et des occultations est obligatoire sur la même construction.
- Les portes en PVC blanc sont interdites.

Recommandations

- Les portes d'entrée et de garage en PVC sont déconseillées pour des raisons environnementales et de sécurité. Elles seront préférentiellement métalliques ou en bois.

Prescriptions obligatoires

- De couleur unie assortie aux huisseries.
- Dans le cas de volets roulant, le coffre sera obligatoirement intégré au volume bâti.

Recommandations

- Volet battant ou coulissant PVC sont déconseillés pour des raisons environnementales et de sécurité. Volets battant ou coulissants en bois ou métalliques sont à privilégier par rapport aux volets roulant pvc
- Les structures de volet battant en Z seront évitées

6. LE STATIONNEMENT

Principes

La maîtrise de l'impact de la voiture et sa perception depuis l'espace public sont des questions importantes à prendre en compte dans l'aménagement du quartier.

Les circulations douces sont favorisées et encouragées dans les pratiques quotidiennes. A ce titre, il est encouragé que les constructions proposent abris, locaux vélo... Ces derniers feront l'objet d'un travail soigné en cohérence avec le bâti ou le travail de clôture.

Néanmoins l'usage du véhicule particulier reste important pour les déplacements hors de la commune et notamment les déplacements domicile/travail.

Chaque logement disposera de **deux places de stationnement dont au moins une place ouverte à l'espace public**, la «place du midi».

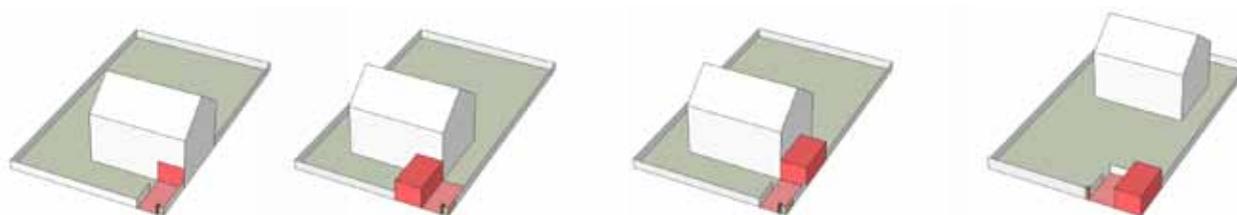
LA PLACE DU MIDI

Une place facilement accessible

Chaque logement individuel disposera d'au moins une place de stationnement ouverte sur l'espace public. Visible depuis la rue, elle devra être traitée de manière qualitative. Elle pourra être totalement découverte ou être abritée sans toutefois être fermée.

L'emplacement en extérieur sera traité de façon qualitative. Il reste ouvert sur l'espace public. La clôture le cas échéant devra être positionnée après la place du midi.

Diversité des implantations possible



L'AUTRE PLACE DE STATIONNEMENT

À minima une seconde place de stationnement sera réalisée. Elle pourra être proposée en surface ou abritée, soit en carport, soit en box. Elle pourra être intégrée volume au bâti, accolé ou dissocié.

Carport

accolé

dissocié



Garage :

dissocié

intégré

accolé



Prescriptions obligatoires

- Limitation de la surface minérale à l'emprise de la place de stationnement (6x3m)
- Revêtement de sol préconisé : pavés, dalles, béton désactivé..
- Les Carports, seront en Bois ou métal.

Recommandations

- La surface imperméabilisé ne devra pas excéder 25 m² par place de stationnement.
- L'enrobé est proscrit

Prescriptions obligatoires

- Dans le cas de la réalisation d'un garage : Le volume bâti et son accès devront être dessinés en cohérence avec le bâti. La porte du garage sera intégré à la composition d'ensemble.

Recommandations

- Le stationnement en sous-sol est exclu afin d'éviter la perception des rampes dans les parcelles privées.

Sous validation de l'aménageur et de l'architecte coordinateur de la ZAC

7. LES CLÔTURES

Principes

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Dans le cas où l'acquéreur réaliserait une clôture, elle devra être conforme aux prescriptions décrites ci-contre. Le type de clôture prescrit dépend de la position de la parcelle vis à vis de l'espace public

Les prescriptions relatives aux clôtures visent à garantir une cohérence d'ensemble dans l'expression des limites privées depuis l'espace public.

Les clôtures constituent le premier plan du domaine privé, directement en limite du domaine public. Elles sont la « façade » de la parcelle.

L'aménageur réalisera la clôture de certains lots. Il est préconisé de recourir à ce même type de clôture afin de créer une ambiance et une identité spécifique au quartier.

Ganivelle de châtaignier de type :

- Latte sciée plate, sans pointe
- largeur 45x13mm
- espacement 3-4 cm ou 4-5 cm



Type C1 : clôture 'ouverte' type avant

Le type 1 correspond à une limite plutôt « avant » de la parcelle vis à vis de l'espace public. Il s'agit de permettre d'un espace de transition entre le domaine public et privé qui permet d'accepter une certaine visibilité vers le jardin et la maison. La clôture est présente mais sa hauteur modérée. Elle définit une limite mais permet une certaine porosité vis à vis de l'espace public. Les jardins de devant participent ainsi à la qualification de l'ambiance de la rue.

Type C2 : clôture 'fermée' type arrière

Le type 2 correspond à une limite plutôt « arrière » de la parcelle dans son rapport à l'espace public. Il s'agit de permettre la réalisation de clôture plus opaques afin de préserver l'intimité des usages du jardin privatif. La clôture 2 est donc plus haute que la précédente, sans toutefois dépasser 1,50m.

Cette clôture peut être pleine, légèrement ajourée et/ou totalement plantée d'une haie libre. Son degré d'opacité devra correspondre aux usages attendus afin qu'il ne soit pas apposé d'éléments occultant ultérieurement (canisse, bâche...).

Type C3 : sans clôture ou en Retrait

L'organisation des lots par rapport à l'espace public permet dans de nombreux cas d'envisager une absence de clôture sur rue, afin de proposer un espace de transition (stationnement, entrée...) ouvert sur l'espace public. Cet espace peut être planté pour marquer la domanialité.

Une clôture (type C1 ou C2) pourra être réalisée en retrait dans le plan du volume bâti, afin de délimiter un espace clos (enfants, animaux, privacité...).

Prescriptions obligatoires

- Hauteur 0,80 à 1,20m
- Usage du bois encouragé.
- Grillage à mouton autorisé s'il est contreplanté d'une haie libre.
- Revêtements type canisse, bâche de clôture... sont interdits

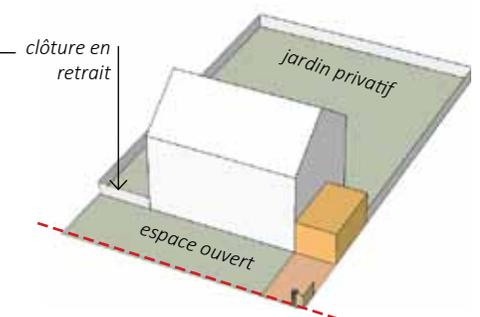


Prescriptions obligatoires

- hauteur 1,50 max
- Usage du bois encouragé
- Muret bas autorisé
- Grillage à mouton autorisé s'il est contreplanté d'une haie libre.
- Treillis soudé souple ou rigide est autorisé pour les limites séparatives non visibles depuis l'espace public.
- Revêtements type canisse, bâche de clôture... sont interdits



Prescriptions obligatoires



9. LES VÉGÉTAUX

Principes

Conception générale des espaces extérieurs :

- Les espaces extérieurs constituent un enjeu pour la réussite du projet, tenant compte du contexte paysager du site.
- La qualité du traitement permettra une insertion «naturelle» du programme dans son environnement et sa bonne appropriation par les habitants.

Objectifs :

- Valoriser le paysage bocager
- Valoriser la topographie fine du site
- Sauvegarder et améliorer la qualité du biotope
- Soigner les transition entre les espaces publics, collectifs et privés
- Favoriser la continuité des espaces plantés et les grands jardins d'un seul tenant, en proscrivant le morcellement et les espaces résiduels.
- Planter une végétation généreuse et structurer l'espace par des strates variées (herbacées, arbustives et arborées).
- Privilégier les formes libres pour limiter les opérations de taille.
- De manière générale les essences locales sont les mieux adaptées aux caractéristiques physiques du site et s'intégreront mieux au paysage.
- Chaque limite sera composée par la strates arbustive et herbacées :

La strate herbacée sera composée par des mélanges de vivaces, graminées et bulbes. Ces trois éléments sont indispensables afin de créer des massifs denses et

EN CLÔTURE SUR RUE



Sur rue la plantations reprendront un mélange de strate arbustive (1.5m de hauteur max) et de vivaces, reprenant la palette des espaces publics avec compléments :

Feuillage fin discrets, laissant davantage la place esthétique aux arbustes et arbres. La proportion entre graminées et vivace et arbustes devra s'approcher de 60% de vivaces, 30% de graminées, 10% d'arbustes.

EN LIMITE SÉPARATIVE



En limite séparative, les proportions seront les suivantes :

- 20% de vivaces
- 30% de graminées
- 50% d'arbustes.

TYPE D'ARBRES



Seuls des arbres isolés ou en groupe de 3 à 5 sont acceptés. Les arbres devront être plantés aux distances suivantes des limites parcellaires :

Grands développement (hauteur supérieur à 15 m ou étalement supérieur à 10 m) : distance de la limite de propriété = 6 m

Charme commun - *Carpinus betulus*
Châtaignier - *Castanea sativa*
Hêtre - *Fagus sylvatica*
Frêne commun - *Fraxinus excelsior*
Noyer commun - *Juglans nigra*
Chêne sessile - *Quercus petraea*
Chêne pédonculé - *Quercus robur*

Prescriptions obligatoires

Exemple de strate arbustive :

Abelia grandiflora
Aralia elata
Berberis julianae
Berberis linearifolia
Cornus sanguinea 'Midwinter Flame'
Corylopsis pauciflora
Corylus avellana 'Red Majestic'
Ekianthus campanulatus
Euonymus alatus
Euonymus europaeus 'Red Cascade'
Fuschia magellanica 'Alba'
Hamamelis x intermedia 'Arnold Promise'
Ilex aquifolium 'JC Van T'
Ligustrum vulgare 'Lodense'
Lonicera fragrantissima
Lonicera maackii
Sambucus nigra 'Black Lace'
Spiraea x arguta
Viburnum davidii
Viburnum plicatum 'Mariesii'

Recommandations

Sur l'ensemble de la ZAC les végétaux horticoles suivants sont pros crits dans les haies :

- Thuyas
- Lauriers Palmes
- Cyprès de Leyland
- Photinia.

La palette herbacée devra toutefois éviter l'utilisation de végétaux qui se resèment, drageonnent ou qui colonisent trop facilement les espaces.

Sont également interdits les espèces invasives suivantes (source : Liste des plantes vasculaires invasives de la région centre, Conservatoire botanique national du Bassin parisien <http://www.cen-centrevaldeloire.org/groupe-plantes-invasives/61-liste-plantes-invasives-region-centre>)

Moyen développement (hauteur comprise entre 6 et 15 m) : distance de la limite de propriété = 4 m

Erbable champêtre - *Acer campestre*
Aulne glutineux - *Alnus glutinosa*
Merisier - *Prunus avium*
Cerisier à fruits - *Prunus cerasus*
Cerisier à grappes - *Prunus padus*
Poirier - *Pyrus communis*
- Petit développement (hauteur inférieur à 6 m) : distance de la limite de propriété = 2 m
Cornouiller mâle - *Cornus mas*
Aubépine monogyne - *Crataegus monogyna*
Kaki - *Diospyros kaki*
Pommier - *Malus domestica*
Cerisier à fleurs - *Prunus subhirtella* 'Autumnalis'

9. LES VÉGÉTAUX

Liste des Espèces invasives de la région Centre

Nom latin	Nom français	Origine	Statut région Centre
ESPECES INVASIVES AVEREES EN MILIEUX NATURELS (RANG 5)			
<i>Robinia pseudacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	Amérique	Naturalisé
ESPECES INVASIVES AVEREES DANS LES MILIEUX NATURELS A REPARTITION LOCALISEE (RANG 4)			
<i>Acer negundo</i> L.	Erable frêne	Asie	Naturalisé
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailanthé	Amérique	Naturalisé
<i>Aster invasifs</i>	Aster invasifs	Amérique	Naturalisé
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère	Amérique	Naturalisé
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	Amérique	Naturalisé
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Elodée du Canada	Amérique	Naturalisé
<i>Elodea nuttallii</i> (Panch.) H.St. John	Elodée à feuilles étroites	Amérique	Naturalisé
<i>Gallega officinalis</i> L.	Sainfoin d'Espagne	Europe	Naturalisé
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	Asie	Naturalisé
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine orangée	Amérique	Naturalisé
<i>Lemna minuta</i> Kunth	Balsamine de l'Himalaya	Asie	Naturalisé
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lentille d'eau minuscule	Amérique	Naturalisé
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Lindernie fausse-gratiolle	Amérique	Naturalisé
<i>Ludwigia pepioides</i> (Kunth) P.H.Raven	Jussie à grandes fleurs	Amérique	Naturalisé
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Jussie faux-pourpier	Amérique	Naturalisé
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis	Asie	Naturalisé
<i>Prunus cerasus</i> L.	Griottier	Asie	Naturalisé
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Cerisier tardif	Amérique	Naturalisé
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon	Asie	Naturalisé
<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova	Renouée de bohème	Asie	Naturalisé
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada	Amérique	Naturalisé
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Solidage glabre	Amérique	Naturalisé
ESPECES INVASIVES POTENTIELLES, INVASIVES EN MILIEUX FORTEMENT PERTURBES (RANG 3)			
<i>Amaranthus hybridus</i> L.	Amarante hybride	Amérique	Naturalisé
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie	Amérique	Naturalisé
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'Armoise	Amérique	Naturalisé
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Alysson blanc	Europe	Naturalisé
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre à papillon	Asie	Naturalisé
<i>Eriogon canadensis</i> L.	Vergerette du Canada	Amérique	Naturalisé
<i>Eriogon sumatrensis</i> Retz.	Vergerette de Sumatra	Asie	Naturalisé
<i>Cyperus esculentus</i> L.	Souchet comestible	Cosmopolite	Naturalisé
<i>Datura stramonium</i> L.	Stramoine	Amérique	Naturalisé
<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees	Eragrostis en peigne	Amérique	Naturalisé
<i>Eriogon annuus</i> (L.) Desf.	Vergerette annuelle	Amérique	Naturalisé
<i>Galinsoya quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	Galinsoya cilié	Amérique	Naturalisé
<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, [= <i>Mahonia aquifolium</i>]	Mahonia faux-houx	Amérique	Naturalisé
<i>Oenothera glazioviana</i> Michell	Onagre à sépales rouges	Europe	Naturalisé
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise	Europe	Subspontané
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	Amérique	Naturalisé
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	Afrique	Naturalisé
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Sporobole fertile	Tropicale	Naturalisé
<i>Veronica filiformis</i> Sm.	Véronique filiforme	Asie	Naturalisé
<i>Xanthium strumarium</i> L. Gp	Lampourde à gros fruits	Amérique	Naturalisé
ESPECES INVASIVES EMERGENTES (RANG 2)			
<i>Cortaderia selloana</i> Ascherson	Herbe de la Pampa	Amérique	Subspontané
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	Cotonéaster horizontale	Asie	Subspontané
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	Crassule de Helms	Océanie	Naturalisé
<i>Egeria densa</i> Planch.	Jacinthe d'eau	Amérique	Naturalisé
<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms	Hydracotyle fausse-renoncule	Amérique	Subspontané
<i>Helianthus invasifs Gp</i>	Helianthes invasifs	Amérique	Subspontané
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L. f.	Balsamine à petites fleurs	Asie	Naturalisé
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Grand lagarosiphon	Afrique	Naturalisé
<i>Legarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Myriophylle aquatique	Amérique	Naturalisé
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Laitue d'eau	Tropicale	Subspontané
<i>Pistia stratioides</i> L.	Renouée de Sakhaline	Asie	Naturalisé
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai	Rhododendron pontique	Asie	Subspontané
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Spirée de Douglas	Amérique	Subspontané
<i>Spiraea douglasii</i> Hook.	Faux-indigo	Amérique	Subspontané
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Cabomba de Caroline	Amérique	Subspontané
<i>Cabomba caroliniana</i> A. Gray	Cornouiller soyeux	Amérique	Subspontané
<i>Cornus sericea</i> L.	Lentille d'eau turionifère	Amérique	Subspontané
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lysichite	Amérique	Subspontané
<i>Lysichiton americanus</i> Hulten & H.St. John	Laurier-cerise	Europe	Subspontané
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Myriophylle hétérophylle	Amérique	Subspontané
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx	Renouée à épis nombreux	Asie	Subspontané
<i>Rubriverna polystachya</i> (C.F.W.Meissn.) M. Kral	Rudbeckie laciniée	Amérique	Subspontané
<i>Rudbeckia laciniata</i> L.	Spirée blanche	Amérique	Subspontané
<i>Spiraea alba</i> Du Roi			